



Communiqué de presse FP

Bern, le 16 janvier 2017

La FP présente la statistique de ses oppositions et recours en 2016 : Un taux de succès élevé pour les oppositions et recours de la FP (72% des procédures ont abouti) !

Comme en 2015, le nombre d'oppositions et recours est resté élevé en 2016. Le taux de succès des 40 interventions réglées l'an passé est de 72%. Sur les 9 recours de la FP tranchés par des tribunaux fédéraux ou cantonaux, tous ont été admis.

En 2016, la FP a pu clore 40 cas. Parmi ces procédures, 11 ont permis d'obtenir gain de cause au moins partiellement. Dans 10 autres cas, les projets incriminés ont été abandonnés, alors qu'à 8 reprises la FP a pu retirer son opposition suite à un accord ou à une amélioration du projet contesté. Seules 11 oppositions ont été rejetées. Le taux de succès pour la FP en 2016 est ainsi de 72% (68% l'année précédente); en moyenne sur 10 ans (2007 à 2016), il atteint 73%. En 2016, les trois quarts des cas (30 sur 40) ont pu être réglés au niveau de l'opposition. Il est particulièrement notable que l'ensemble des recours de la FP tranchés par des tribunaux (9) ont été admis. Trois cas ont fait l'objet d'une décision du Tribunal fédéral et un du Tribunal fédéral administratif. Dans les cinq autres cas, la FP a obtenu gain de cause devant les tribunaux cantonaux.

En 2016, la FP a déposé 46 nouvelles oppositions (39 l'année précédente). Celles-ci couvraient un large éventail de thèmes. Elles concernaient notamment des projets de construction dans des zones à bâtir surdimensionnées non adaptées aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire, des projets d'infrastructures et de constructions dans ou à proximité de zones protégées, des mises en zone à bâtir ou changements d'affectation de zones, des bâtiments agricoles (en particulier des halles d'engraissement et des démolitions/reconstructions ou transformations de fermes), des installations de production d'électricité (centrales éoliennes ou hydroélectriques), des installations touristiques (téléphérique, installations pour la fabrication de neige artificielle, tyrolienne), des installations de communication (antennes radio) ainsi que la construction de routes et de chemins.

Le droit de recours des organisations de protection de l'environnement continue à être l'un des instruments les plus efficaces pour garantir la bonne application de nos lois fédérales en matière de protection de la nature et du paysage.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)